

PROCÈS-VERBAL provisoire du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} mars 2023

Présents : Claude AURIAS, Françoise BRUN, Charly CHAPUIS, Michel DESSENNE, Yvette DILLE, Marie-Josée GAUCHER, Anne Marie JULIEN, Jean Marc PEYRET, Michèle POLLIOTTI et Marie Louise SIX

Absents et excusés : Marie Rose ASTIER, Katia CHANAL, Thierry DUC, Claude FALLIGAN et Marc ROINAT

Présents parmi les personnes invitées (sans droit de vote) : Marie-Laure GRILLET, Directrice de la Résidence Autonomie du Parc, Olivier VENET, Directeur par intérim du CCAS et Régis Manceaux, pour les restaurants du cœur.

Secrétariat assuré par Yvette DILLE et Olivier VENET

Monsieur le Président ouvre la séance à 09h00

Approbation du compte rendu du précédent Conseil d'Administration du 11 janvier 2023.

Résidence autonomie

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'il a sollicité une rencontre avec Mme Françoise CHAZAL, (Maire d'Etoile-sur-Rhône et 2^{ème} Vice-présidente du Département en charge des solidarités humaines, de l'autonomie, de l'enfance, de la prévention, de la parentalité et de la santé) afin d'échanger avec elle sur la situation de la résidence faisant suite à la fermeture du service soins et accompagnement. Une réunion est ainsi prévue le 13 mars prochain, souhaitée à résidence.

La résidence continue d'évoluer dans une dynamique positive (16 personnes ont été accueillies depuis le mois de juin 2022). L'établissement continue de recevoir des demandes d'admission quasi journalières et va prochainement héberger 5 résidents de la Résidence autonomie « Louise Michel » de Portes-lès-Valence qui va prochainement cesser son activité. 13 appartements resteront alors vacants à la Résidence du Parc sur 58 (deux appartements ont été neutralisés par les gardes de nuit).

Départ de Jean Marc PEYRET

DELIBERATION N°09/2023 – RESIDENCE AUTONOMIE – SERVICE CIVIQUE SOLIDARITES SENIORS

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le dispositif du service civique solidarité Séniors (SC2S).

L'isolement social des personnes âgées est une réalité qui s'intensifie d'année en année en France et qui s'est aggravée avec la crise sanitaire. Le service civique peut apporter une contribution majeure à la mobilisation collective que cette réalité requiert, en apportant aux personnes âgées – à domicile comme en structure d'accueil collectif – une présence non soignante, en participant au développement de nouvelles activités, en développant des liens collectifs et individuels, en créant des relations intergénérationnelles et en apportant un appui aux équipes de salariés et de bénévoles.

Ce déploiement d'un service civique de qualité contre l'isolement des personnes âgées a pour objectifs de :

- Rompre l'isolement des personnes âgées, que ce soit à domicile ou en établissement,

- Prévenir la dépendance par le développement de la mobilité, du lien social, de l'autonomie, etc.
- Renforcer les liens sociaux et intergénérationnels,
- Appuyer le développement du service civique dans le secteur avec un objectif de qualité, tant pour les jeunes que pour les structures qui les accueillent et les personnes âgées qu'ils servent,
- Ouvrir les jeunes vers de nouvelles opportunités d'emploi vers les métiers du lien, et/ou vers de nouvelles opportunités d'engagement intergénérationnel.

Le recours à des jeunes en service civique au sein de la Résidence autonomie du Parc revêt alors un intérêt majeur dans la mesure où le projet d'établissement est centré sur la promotion du lien social et la prévention de la perte d'autonomie. Ils pourront notamment assurer les missions suivantes, aux côtés des professionnels : accompagner quotidiennement les résidents durant les temps de jeux, promenades dans le parc, au village et au marché, écriture, lecture, théâtre, cinéma ; accompagner les personnes extérieures venant participer aux animations ou souhaitant venir manger au sein de la résidence ; etc.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver la convention avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors (AND-SC2S) et souligne l'engagement de l'AND-SC2S d'une part et du CCAS, via la résidence autonomie, d'autre part.

Mme Grillet rappelle que chaque jeune en service civique perçoit une indemnité mensuelle de 600.94 €, dont 489.59€ versés par l'Etat, soit un reste à charge de 111.35 € pour l'établissement. Il est précisé que AND-SC2S privilégie, dans la mesure du possible, la mise en place de binômes de jeune en service civique, soit un reste à charge mensuel de 222.70 €, dans ce cas de figure. La résidence autonomie sollicitera un financement du reste à charge par le forfait autonomie, alloué par la Conférence des financeurs.

Mme Dille pense que nous recourons à ce dispositif par défaut, faute de personnel au niveau de la résidence (nous n'avons plus de personnel de soin, ni d'animateur à plein temps).

M. le Président note que ce dispositif existe et qu'il peut apporter un nouveau souffle à la résidence, nonobstant la réduction du nombre d'agents sur la structure.

Mme Grillet note que le dispositif en question apporte une plus-value au niveau relationnel et intergénérationnel pour les résidents mais également pour les jeunes et rappelle qu'auparavant la résidence avait un taux d'encadrement supérieur à la moyenne compte-tenu notamment de sa spécificité historique avec un fonctionnement en « semi-EHPAD ».

Après avoir entendu cet expose, le Conseil d'Administration décide d'approuver la convention qui se rapporte à la présente et autorise M. le Président du CCAS à la signer.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
09	09	0	0

DELIBERATION N°10/2023 – RESIDENCE AUTONOMIE – CONTRAT DE SÉJOUR

Vu notamment le décret n°2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du CASF, vu par ailleurs le règlement départemental d'Aide Sociale à l'Hébergement de la Drôme et considérant l'avis du Conseil de la vie Sociale en date du 24 février 2023,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'administration d'apporter des modifications au contrat de séjour de la résidence autonomie du Parc, consécutives à la fermeture du service soins et accompagnement et intégrant les dispositions du décret du 28 avril 2022 susvisé notamment :

- la liste des prestations minimales délivrées par toute résidence autonomie,
- le projet personnalisé proposé à chaque résident,
- les modalités de calcul des tarifs,
- le caractère désormais optionnel des repas,
- les actions de prévention mises en place et financées par le forfait autonomie,
- la possibilité laissée au gestionnaire de l'établissement de résilier le contrat sous un délai d'un mois conformément à l'article D311-0-3 du CASF, dans les cas énumérés à l'article L311-4-1 du même code.

Mme Grillet présente un à un les articles du contrat de séjour en question en soulignant les changements apportés (ajouts, suppression, etc.) à la version précédente.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil d'Administration décide d'approuver les modifications apportées au contrat de séjour de la Résidence autonomie du Parc, document annexé à la présente délibération et charge le président de signer les avenants au contrat de séjour avec les résidents déjà accueillis.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

DELIBERATION N°11/2023 – RESIDENCE AUTONOMIE – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

VU la délibération n°33/2017 du 11 septembre 2017 portant modifications du règlement de fonctionnement de la Résidence autonomie du Parc ;

Mme Grillet rappelle que tout règlement de fonctionnement doit faire l'objet d'une modification a minima tous les 5 ans et qu'il convenait donc de le faire et qu'il convient par ailleurs d'actualiser ledit règlement aux nouvelles modalités d'accompagnement des personnes accompagnées, faisant suite notamment à la fermeture du service soins et accompagnement.

Mme Grillet rappelle également l'avis du Conseil de la vie Sociale en date du 24 février 2023.

Mme Grillet présente le sommaire de ce document lequel compte 24 chapitres répartis, outre le préambule, en 4 parties :

PRÉAMBULE

DROITS ET LIBERTES INDIVIDUELLES DES PERSONNES ACCUEILLIES

ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE

LES PRESTATIONS

MESURES RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'administration d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement de la Résidence autonomie du Parc, consécutives à la fermeture du service soins et accompagnement et notamment :

- la réalisation d'une enquête de satisfaction annuelle et non plus tous les deux ans.
- Le projet personnalisé proposé à chaque résident et la désignation d'un référent pour chacun d'entre eux au sein du personnel ;
- L'ouverture du Conseil de la Vie Sociale (CVS) à un représentant des bénévoles intervenants au sein de la Résidence ;
- L'instauration d'autres formes d'expression des résidents (réunion mensuelle direction-résidents, la « boîte à idées », le « recueil des avis » au restaurant)
- La création d'une commission d'admission composée de la Direction et des chefs de service de l'établissement ;
- la possibilité pour tout résident : d'héberger des proches, sous conditions ; d'avoir un animal de compagnie ; de participer aux commissions « menus »
- l'objectif d'ouverture de l'établissement sur l'extérieur, notamment par les actions de prévention financées par le forfait autonomie, alloué par la Conférence des financeurs
- la possibilité pour l'établissement : de faire procéder au nettoyage de l'appartement pour assurer l'hygiène des lieux si les conditions habituelles de propreté et d'hygiène ne sont pas respectées et en cas de carence dûment constatée par la direction et après une mise en demeure. Chaque intervention sera facturée au résident selon le tarif applicable fixé par délibération du Conseil d'administration ; de saisir le juge des tutelles aux majeurs s'il estime qu'une personne accueillie a besoin d'être placée sous régime de protection pour accomplir valablement les actes de la vie civile, en raison d'une altération de ses facultés mentales ou corporelles
- l'organisation d'un exercice annuel d'évacuation en cas d'incendie.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil d'Administration décide d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement de la Résidence autonomie du Parc.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

DELIBERATION N°12/2023 – RESIDENCE AUTONOMIE – TARIFS EXTERIEURS

VU la délibération n°11/2023 portant approbation du nouveau règlement de fonctionnement de la Résidence du Parc ;

VU la délibération n°58/2022 relative aux tarifs applicables aux personnes extérieures, notamment en matière de restauration au sein de la « Résidence du Parc » ;

CONSIDERANT que la chambre d'hôte de la Résidence du Parc n'a pas été utilisée depuis plusieurs années,

Monsieur le Président du CCAS expose aux membres du Conseil d'administration que la « villa » annexe à la Résidence du Parc n'est désormais plus utilisée par cette dernière. Par conséquent, il est proposé de supprimer les tarifs s'y rapportant.

Mme Grillet note que le résident peut héberger temporairement un tiers pour une durée maximale de 3 mois. Dans un tel cas, le résident acquitte un montant forfaitaire correspondant à une participation aux charges supplémentaires (eau, gaz, électricité) occasionnées par l'hébergement de ce tiers.

Il est à noter que les habitants âgés de 60 ans et plus de la Commune de Loriol-sur-Drôme qui désirent prendre leur repas tout au long de l'année à la Résidence autonomie du Parc bénéficieront des mêmes tarifs restauration que les résidents, conformément au règlement de fonctionnement.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil d'Administration décide d'appliquer à compter du 8 mars 2023 les tarifs extérieurs suivants :

Restauration	
repas de midi	13,00 euros
repas du soir	7,30 euros
repas enfants moins de 10 ans	6,00 euros
Restauration « invités » - Tarif repas de Noël et repas nouvel an	
repas de midi (25 décembre et 1er janvier)	18,30 euros
repas du soir (24 décembre et 31 décembre)	18,30 euros
café	gratuit
Hébergement « invités » d'un résident dans son appartement	
nuitée	6 euros
entretien d'un jeu de draps	9 euros
entretien des vêtements une fois par semaine	15 euros

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

CCAS

DELIBERATION N°13/2023 – CCAS – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) 2023

M. le Président rappelle que le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le DOB doit donc permettre à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- de s'exprimer sur la stratégie du CCAS de Loriol.

M. le Président demande au directeur de présenter le DOB relatif à l'exercice 2023.

M. Venet, directeur des services sociaux du CCAS, rappelle les missions du CCAS de Loriol puis les orientations pour 2023.

Le CCAS de Loriol assure les missions suivantes (liste non exhaustive) :

- le CCAS est guichet MDA (Maison Départementale de l'Autonomie) pour la participation à l'instruction des dossiers d'aide sociale à l'hébergement et obligation alimentaire, aide au remplissage des dossiers APA (demande d'aide à l'autonomie pour les personnes âgées à domicile), MDPH (personne en situation de handicap)
- Plan canicule / grand froid
- Accompagnement administratif pour les dossiers Complémentaire Santé Solidaire (CSS), RSA, retraite, naturalisation, regroupement familial....
- Domiciliation administrative (permet à la personne sans domicile de bénéficier d'une adresse pour accéder à ses droits et prestations).
- Aides financières favorisant l'inclusion sociale (avance remboursable, paiement direct au prestataire...) : secours d'urgence, accès à l'aide alimentaire (épicerie sociale), aux produits

d'hygiène et d'entretien, aide à la prise en charge de factures liées au logement, frais d'obsèques...

-Logement social : guichet enregistreur et suivi des demandes

-Divers : locauto (location d'une voiture), jardins familiaux, résidence autonomie

Pour 2023, il convient comme l'an passé certes de conforter l'existant c'est-à-dire le travail social (de terrain) mais aussi :

-d'associer le CCAS à la démarche d'un agrément de type centre social notamment à travers VACAF et les ateliers cuisine

-de clarifier ou rappeler qui fait quoi entre les différents acteurs du champ social du territoire : France services, EPI, etc. pour une meilleure lisibilité / visibilité de notre action vis-à-vis des tiers notamment du public.

-fonctionnement de l'épicerie en binôme (deux agents mobilisés pour les courses) avec le nouveau logiciel dédié et l'équipement idoine (gerbeur ou chariot)

-le fonctionnement effectif de la régie d'avances des secours d'urgence (les agents se sont portés volontaires)

-la poursuite de la sécurisation (passive) du site à travers l'installation d'un interphone, après l'installation des boutons poussoirs d'alerte (budget de la commune)

-le déroulement de l'APP (analyse de pratiques professionnelles en groupe avec un / une psychologue) en 2023 (quand l'effectif sera au complet)

-l'achèvement de l'actualisation du règlement d'attributions des aides financières

-le fonctionnement régulier des réunions de service et une démarche partagée dans la préparation du BP du CCAS (ce qui a été le cas pour le travail préparatoire du BP 2023).

En bref, le BP 2023 pourrait s'équilibrer comme suit (données non définitives) :

BP 2023	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	295 420.14 euros	295 420.14 euros
Investissement	33 093.71 euros	33 093.71 euros

Afin d'apprécier certaines évolutions sur la durée, on peut reprendre les données des années précédentes (toujours au niveau des budgets prévisionnels notamment en fonctionnement) :

Pour mémoire, la note de cadrage budgétaire ne donnait pas d'orientation restrictive en ce qui concerne le CCAS. **Le budget de fonctionnement pourrait augmenter de 6% compte tenu notamment :**

-des dépenses d'énergie : +71% l'augmentation du coût de l'électricité et +18% celle du gaz (chauffage urbain) par rapport à 2022.

-des dépenses liées au fonctionnement de l'épicerie (alimentation et produits d'entretien et d'hygiène) : +12.5% compte tenu de l'inflation.

-de l'organisation de nouveau d'un repas des anciens à Noël, en lieu et place des colis (la distribution de colis était liée à la crise sanitaire).

Il est également prévu d'inscrire en dépense de fonctionnement des crédits pour les dépenses relatives à la prise en charge des frais d'obsèques des indigents (5000 euros).

L'effort est maintenu en ce qui concerne les aides financières (7000 euros) et les subventions versées aux associations caritatives.

Fonctionnement Dépenses	2020	2021	2022	2023	Écarts 2022/23	%
A caractère général	77 400,00	65137,00	60006,00	73164,00	13158,00	21,93
Personnel	223 640,00	269043,00	200340,00	198413,00	-1927,00	-0,96
Dépenses imprévues		5500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'ordre	734,00	977,73	1282,00	1652,14	370,14	28,87
Autres charges de gestion courante	21 200,00	14843,00	17060,00	22191,00	5131,00	30,08
Charges exceptionnelles	6 355,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	329 329,74	355500,73	278688,00	295420,14	16732,14	6,00

Fonctionnement Recettes	2020	2021	2022	2023	Écart	%
OO2 excédents reportés	24 545,74	5026,49	5079,55	30039,91	24960,36	496,58
O13 atténuations de charges	1 500,00	71,00	1500,45	1500,23	-0,22	-0,31
70 produits des services	90 184,00	78607,24	11058,00	10266,00	-792,00	-1,01
74 dotations et subventions*	212 600,00	253000,00	252000,00	247000,00	-5000,00	-1,98
75 autres produits de gestion courante	500,00	3150,00	600,00	600,00	0,00	0,00
77 produits exceptionnels	0,00	15646,00	8450,00	6014,00	-2436,00	-15,57
TOTAL	329 329,74	355500,73	278688,00	295420,14	16732,14	6,00

Les dépenses de personnel sont contenues voire en diminution en % sur trois exercices (elles passent de 75.68 % à 71.61% puis à 67.16% de 2021 à 2023), les moyens du CCAS sont donc consacrés aux autres dépenses.

Parmi les « choses à noter » sur le BP 2023, figure la subvention d'équilibre de la commune qui pourrait être équivalente cette année à celle de 2022, pour l'heure elle se situe dans une fourchette située entre 247 000 et 250 0000 euros.

Pour le reste, en fonctionnement, en recettes, les reports sont plus importants (30 039.91 euros contre 5079,55 euros l'an dernier) : en effet la commune a versé la totalité de la subvention prévue au BP 2022 au regard des problèmes de trésorerie de la résidence autonomie (la trésorerie est commune au CCAS et à la résidence) ...

En investissement les masses sont presque identique d'une année sur l'autre avec 32 531.38 euros inscrits au BP 2022 contre 33 093.71 euros prévus au BP 2023 (en l'état de son élaboration, pas complètement finalisée). Pour 2023, il est prévu ou pourrait être prévu de procéder aux achats suivants, entre autres : le remplacement du Renault Kangoo (pour un « vrai » véhicule utilitaire pour le transport des denrées et produits de la banque alimentaire) et l'achat d'un gerbeur pour l'épicerie sociale (ou chariot approprié pour le déchargement desdits denrées et produits).

M. Venet termine son propos sur le fait que le service public est au cœur de la démarche de l'établissement, sur le meilleur service possible à offrir aux usagers compte tenu des missions fixées par les administrateurs, dans le cadre d'un budget maîtrisé, en espérant de nouveau être à effectif complet en 2023.

Monsieur le Président remercie M. Venet pour cette présentation qui rend compte des engagements et des orientations des administrateurs du CCAS.

Après en avoir entendu cet exposé, le conseil note le débat d'orientation budgétaire relatif au budget du CCAS de Loriol a bel et bien eu lieu conformément aux textes

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

M. le Maire étant mobilisé par ailleurs quitte la séance.

DELIBERATION N°14/2023 - CCAS -SECOURS PONCTUELS

Sur proposition de Madame Françoise BRUN, Vice-Présidente du CCAS, le conseil d'administration :
-ACCORDE à M. et Mme XXXXXXXX, une aide financière de 300 € pour les aider à solder une partie de leur découvert bancaire. La dépense correspondante sera imputée à l'article 6562, section de fonctionnement, budget 2023.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
08	08	00	00

DELIBERATION N°15/2023 : CCAS-SECOURS PONCTUELS

Sur proposition de Madame Françoise BRUN, Vice-Présidente du CCAS, le conseil d'administration :
-ACCORDE à M. et Mme XXXXXXXX, une aide financière de 262.27 euros (avec plan d'apurement) pour leur permettre de solder une dette de loyer du même montant. La dépense correspondante sera imputée à l'article 6562, section de fonctionnement, budget 2023.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
08	08	00	00

Dossiers d'aide sociale

- Aide sociale pour M. XXXXXXXX pour prise en charge des frais d'hébergement PA à l'EHPAD LEIS ESCHIROU Dieulefit 1ère demande
- Aide sociale pour Mme. XXXXXXXX pour prise en charge des frais d'hébergement PA à Résidence autonomie résidence du parc Loriol 1ère demande
- Aide sociale pour M. XXXXXXXX pour prise en charge des frais d'hébergement PA à EHPAD résidence l'amitié au Pouzin renouvellement
- Aide sociale pour M. XXXXXXXX pour prise en charge des frais d'hébergement PH à EHPAD Résidence Lancerot Privas renouvellement
- Aide sociale pour M. XXXXXXXX pour prise en charge des frais d'hébergement PH à Famille d'accueil Beauchastel renouvellement
- Aide sociale pour M. XXXXXXXX pour prise en charge des frais d'hébergement PH à Foyer les Hirondelles Peyrins renouvellement

DATE DU PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Mercredi 5 avril 2023 à 9h00, en mairie, en salle du conseil (sous réserve de confirmer le lieu)

Affiché au CCAS

Le président,

Claude AURIAS